

Le bureau communautaire s'est réuni en séance ordinaire le jeudi 1^{er} juin 2017, à 18 Heures à l'hôtel de communauté, à Plabennec, sous la présidence de Christian Calvez, Président.

I - Port de l'Aber Wrac'h – Passation d'un avenant au traité de concession pour abandon de créance

Un contrat de concession a été conclu le 27 février 1998 entre le Département du Finistère et la CCI de Brest pour l'entretien et l'exploitation du port de l'Aber Wrac'h. Ce dernier a, dans un premier temps, fait l'objet d'un transfert à la commune de Landéda en 2003 puis à la CCPA en 2006.

La CCPA devait recevoir de la CCI, une redevance annuelle à laquelle elle a finalement renoncé depuis 2009. Ainsi, par une délibération du bureau communautaire du 5 avril 2012, la CCPA a consenti un abandon de créance. Or, la Chambre Régionale des Comptes (CRC), dans son rapport d'observation daté du 9 août 2016, indique que l'objet et la cause de cet abandon de créance ont été modifiés en cours de contrat, la concession pouvant notamment assumer les coûts liés aux dragages sous réserves qu'ils soient effectués régulièrement.

Cependant, compte tenu des résultats faibles ou déficitaires de la concession, la CCPA a fait le choix de ne pas recouvrer cette créance afin d'éviter une répercussion importante sur le montant de la redevance payée par les usagers du port.

Ainsi, la CRC recommande à la CCPA de formaliser par un avenant l'abandon de créances dont bénéficie la CCI métropolitaine de Bretagne Ouest (CCIMBO ex CCI de Brest) en échange de son non-paiement des redevances dues au titre du contrat de concession du port de l'Aber Wrac'h. Ce projet d'avenant sera transmis à la CCIMBO pour validation auprès de leur service juridique.

Avis favorable du bureau - Décision du conseil de communauté le 22 juin 2017

2 - Transferts des compétences eaux & assainissement – Convention de délégation de gestion aux communes des services eau et assainissement

Il est rappelé le contexte et les enjeux de ces transferts et un point est fait sur l'avancement du dossier. Un projet de convention CCPA/commune relatif à une délégation de gestion de service est présenté au bureau.

Avis favorable du bureau communautaire – Décision du conseil de communauté le 22 juin 2017

3 - Modifications des statuts de la CCPA

Les transferts de compétences intervenants dans le cadre de l'application de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe) du 7 août 2015 entraînent une nécessaire mise en conformité des statuts de la CCPA.

Les modifications statutaires doivent prendre en considération les transferts de compétences effectués au 1^{er} janvier 2017 mais également ceux qui sont planifiés au 1^{er} janvier 2018.

Par ailleurs, une actualisation des statuts existants est également nécessaire afin de prendre en considération les autres évolutions des activités communautaires qui ne sont pas liées aux dispositions de la loi NOTRe en matière de transfert de compétences.

Ce projet de nouveaux statuts de la CCPA sera présenté, après quelques modifications évoquées en séance du bureau, au prochain conseil de communauté avant transmission aux conseils municipaux qui devront se prononcer, avant adoption définitive par le conseil de communauté, dans les conditions de majorité qualifiée telles que prévues par la réglementation en vigueur et les dispositions prévues à l'article 8-1 des présents statuts.

Avis favorable du bureau communautaire – Décision du conseil de communauté le 22 juin 2017

4 - Mutualisation de la commande publique – Adoption d'une convention de prestation de service

Le schéma de mutualisation adopté par les élus communautaires prévoit la création d'un service commun de la commande publique d'ici 2019. Afin d'atteindre cet objectif, la Communauté de Communes du Pays des Abers propose une convention de prestations de services pour la réalisation de la procédure administratives des marchés publics à destination des communes du territoire.

Ces prestations sont réalisées en contrepartie d'une somme forfaitaire déclinée de la manière suivante :

- 500 € pour un marché dont le montant estimé est inférieur à 25 000 € hors taxes.
- 2 000 € pour un marché dont le montant estimé est égal ou supérieur à 25 000 € hors taxes.
- 3 000 € pour un marché passé en procédure formalisée.

En cas de modalité de gestion particulière, une majoration de 500 € est appliquée. En cas de groupement de commande concernant plusieurs communes, un tarif forfaitaire minoré de 500 € par commune est appliqué. Les communes sont libres d'adhérer à cette convention et de solliciter les prestations indiquées ci-dessus.

Unanimité du bureau communautaire

5 - Réorganisation du SPANC

La CRC a formulé des recommandations concernant le SPANC notamment concernant l'absence d'étude globale de zonage d'assainissement non collectif à l'échelle de la CCPA mais uniquement au niveau des communes, les objectifs de contrôles, les rapports de visites sont incomplets, l'absence de comptabilité analytique, l'absence de présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service. Elle recommande également de respecter les échéances légales découlant du règlement de service du SPANC et de présenter au conseil communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité de service public rendu concernant l'assainissement non collectif et définir les indicateurs techniques et financiers.

Le nombre d'habitations pourvues d'un système d'ANC est estimé à **9 279** sur le territoire de la CCPA. Le SPANC dessert **12 448 habitants**, soit environ 30,3% de la population totale de la CCPA.

Entre 2009 et 2016, le nombre moyen de contrôles par an, tous types confondus, pour un technicien à temps plein (1 Equivalent Temps Plein – ETP) est de 560 environ.

Un contrôle prenant, en moyenne, **2 h 40 (déplacements inclus)**, sachant que le nombre d'ANC sur le territoire est d'environ 9 279 et que ce chiffre est susceptible d'augmenter tous les ans, pour pouvoir respecter la périodicité réglementaire d'un contrôle tous les 10 ans (actuellement le règlement du SPANC prévoit un contrôle tout les 6 ans), il faudrait au minimum 0,7 ETP « contrôleur » en plus pour assurer les contrôles. Par ailleurs, de manière générale, il faut environ 1/2 ETP « administratif » pour 1 ETP « contrôleur ».

Il est proposé :

- 1- Le recrutement d'un technicien supplémentaire pour ce service.
- 2- L'intégration, à temps plein, de l'assistante administrative au pôle Environnement (dont le SPANC).

Par ailleurs, plusieurs autres actions sont programmées, dont certaines déjà engagées, afin d'améliorer le fonctionnement du service.

Avis favorable du bureau communautaire - Décision du conseil de communauté le 22 juin 2017

6 - Présentation du projet de règlement du SPANC

Le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), modifié en août 2012, permet de déterminer les relations entre les usagers du SPANC et ce dernier, en fixant ou en rappelant les droits et obligations de chacun pour tout ce qui concerne les systèmes d'assainissement non collectif, ainsi que les dispositions d'application de ce règlement.

Les modifications proposées concernent notamment la périodicité des contrôles qu'il est proposé d'augmenter à 10 ans (cadre réglementaire) mais également de moduler en fonction :

- des enjeux environnementaux de la zone dans laquelle elles se situent ;
- du résultat du diagnostic ;
- du type d'installation.

Avis favorable du bureau communautaire - Décision du conseil de communauté le 22 juin 2017

7 - Attribution des participations et subventions pour l'année 2017

Il est proposé au Bureau Communautaire de se prononcer sur l'attribution des subventions et participations suivantes :

Subventions de fonctionnement et participations :

- Agence Départemental d'Information sur le Logement (ADIL) : 8 293 €
- Syndicat Mixte d'élimination des déchets : 6 510 €
- Syndicat Mixte des eaux du bas-Léon : 11 924 €
- Pays de Brest Initiative : 5 734 €
- Association des Maires du Finistère : 2 382 €
- Assemblée des communautés de France (AdCF) : 4 555 €
- Eco pôle industriel et logistique de Lanvian Pays de Brest : 6 000 €
- Voile scolaire (CVL, Centre Nautique de Plouguerneau) : 61 055 €
- Centre local d'information et de coordination du Pays de Lesneven et du Pays des Abers : 16 415 €
- En Route pour l'Emploi : 5 000 €
- SNSM Aber Wrac'h : 2 000 €
- SNSM Plouguerneau : 2 000 €
- Asso. Agréée de pêche et protection du milieu aquatique (AAPPMA) : 5 000 €
- EPCC Ecole de musique Pays des Abers Côte des légendes : 15 000 €

Subventions au titre de l'animation et de la promotion du territoire :

- Arz er Chapeliou : 2 000 €
- La Joie de courir : 2 000 €
- Plouguerneau d'hier et d'aujourd'hui : 2 500 €
- Tour du Pays des Abers : 1 000 €
- Animation Blanc-Bourgeoise : 1 000 €
- Wrac'h High Company : 1 000 €
- L'alchimik : 1 500 €
- SNSM Landéda : 3 000 €

Avis favorable du bureau communautaire – Décision du conseil de communauté le 22 juin 2017

8 - Décision modificative n°2

Il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre un avis sur la proposition de décision modificative n°2, telle que présentée.

Avis favorable du bureau communautaire – Décision du conseil de communauté le 22 juin 2017

9 - Admission en non valeur

Des titres de recettes ont été émis à l'encontre d'une entreprise pour des sommes dues sur le Budget Principal de la CCPA. La dite entreprise est aujourd'hui en cessation d'activité, aussi, le Trésor Public ne peut plus recouvrer ces recettes, qui s'établissent à 11 519,91 €. Il convient par conséquent de les admettre en non valeur.

Avis favorable du bureau communautaire – Décision du conseil de communauté le 22 juin 2017

10 - Plan Local d'Urbanisme – Instauration du droit de préemption urbain et délégation à la commune de Plabennec

Par délibération en date du 27 mars 2012, la commune de Plabennec a instauré de nouveau le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur la base du zonage du PLU approuvé le 22 février 2011 pour 5 ans. Ce Droit est échu à ce jour et il s'agit de le ré-instaurer.

Il est par ailleurs créé un droit de préemption « simple » pour les biens situés au sein des périmètres de protection rapprochée des eaux des forages de Ty Corn et de Traon Edern. La commune souhaite protéger cette ressource en eau contre les risques de pollution et cherche pour ce faire à disposer de la maîtrise foncière de l'ensemble du périmètre.

Avis favorable du bureau communautaire – Décision du conseil de communauté le 22 juin 2017

11 - Prescription d'une procédure de modification du PLU de la commune de Bourg-Blanc

La commune de Bourg-Blanc a demandé à la CCPA le 27 avril 2017 d'étudier la possibilité d'étendre l'urbanisation à sa zone d'urbanisation future prévue au Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 22 octobre 2012.

Le bureau est invité à émettre un avis sur la prescription d'une procédure de modification du PLU de Bourg-Blanc. Il sera proposé au Conseil de Communauté de :

- prescrire la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Bourg-Blanc pour les raisons évoquées ci-dessus,
- de prendre tous les engagements juridiques et financiers afin de poursuivre cette procédure.

Avis favorable du bureau communautaire – Décision du conseil de communauté le 22 juin 2017

12 - Procédures d'évolution des PLU communaux – Lancement d'une consultation pour recours à un cabinet d'étude

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de valider le lancement d'une consultation afin de procéder à l'évolution des documents d'urbanisme des communes du Drennec, de Plouguin, de Bourg-Blanc et de Plouvien.
- de prendre tous les engagements juridiques et financiers afin de poursuivre cette démarche.

Il est rappelé que le financement de cette étude fera l'objet d'une retenue sur la Dotation de Solidarité Communautaire 2017

Unanimité du bureau communautaire

I3 - Présentation du rapport d'activité 2016 de la CCPA

Le Président présente à l'assemblée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport général d'activité 2016 ainsi que le rapport sur le prix et la qualité du service du SPANC (service public d'assainissement non collectif) de la Communauté de communes du Pays des Abers et peut, à la demande des communes, être entendu par le conseil municipal de chaque commune membre.

Avis favorable du bureau communautaire – Décision du conseil de communauté le 22 juin 2017

I4 - Questions diverses

I5 - Informations générales

- Bilan des travaux de l'hôtel de communauté et proposition d'une visite aux élus le 26 juin 2017 à 10h30

- Opération de collecte des feux de détresse

- Point sur l'avancement du diagnostic voirie

Le diagnostic doit être restitué pour la rentrée de septembre 2017 à toutes les communes.

- Séance de travail dans le cadre des contrats de territoire le 20 juin prochain

- Projet Ile Vierge – Etudes environnementales

Accord du bureau pour autoriser le Président à sélectionner un candidat et signer les documents contractuels à intervenir après avis de la commission locale de la commande publique.

- Information sur le G4DEC

Accord de principe donné pour la participation de la CCPA à cette démarche. Le dossier devra être représenté en bureau